



Communiqué du Conseil

Le Conseil approuve un engagement de conformité volontaire dans l'affaire Risperdal Consta

OTTAWA, le 7 juin 2007 : Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (le « Conseil ») a approuvé un engagement de conformité volontaire convenu entre Janssen-Ortho Inc. (« Janssen-Ortho») et le personnel du Conseil, qui comprend, entre autres, la réduction du prix du Risperdal Consta à un niveau non excessif et le remboursement des recettes excessives au montant de 4 386 172,99 \$.

Le 30 janvier 2006, le Conseil avait émis un avis d'audience faisant suite aux allégations du personnel du Conseil à l'effet que le médicament Risperdal Consta avait été, et était vendu, par Janssen-Ortho à un prix dépassant le prix selon les Lignes directrices sur les prix excessifs. L'audience a débuté le 7 juin 2006. Le 1^{er} juin dernier, le Conseil a reçu une proposition pour l'approbation d'un engagement en vue de régler toutes les questions soulevées dans l'avis d'audience.

Par ordre du Conseil, les procédures qui ont été entamées suite à l'émission de l'Avis d'audience sont terminées.

L'ordonnance du Conseil est un document public. Vous pouvez le consulter sur le site Web du CEPMB, sous Mandat de réglementation; Audiences; **Airomir**, ou vous le procurer en communiquant avec la Secrétaire du Conseil.

Sylvie Dupont
Secrétaire du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
N° sans frais : 1 877 861-2350
Téléphone : (613) 954-8299
Courriel : sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca